

REUNION DU JEUDI 20 FEVRIER 2014

Convocation du 13 Février 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2014.
2. Amortissement des budgets des services de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.
3. Proposition de mission de coordination Sécurité Santé pour l'aménagement du cabinet médical.
4. Proposition de vente du logement F 4 n°1 de l'ancienne Gendarmerie.
5. Avis sur le projet de ferme éolienne à Neuville aux Bois.
6. Affaires diverses.

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, F.CLEMENT, JP.LEBON, N.MATHURIN, B.LEBRUN, P.LABRUNE, J.BOURDON, G.ROUSSEAU, C.LOISEAU, B.TARRON, C.BARBIER, JC.MALFOY, S.DERSOIR.

Absents représentés : V.GOUEFFON par G.LEGRAND, C.OHAYON par B.TARRON.

Absents excusés : C.JOLIVET, C.BERNAUDIN, S.MARTIN-DESNUES,

Secrétaire de séance : J.BOURDON.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de supprimer le point n ° 4 de l'ordre du jour et d'en ajouter un autre en remplacement :

- Proposition de Complément tarifaire pour le programme d'Eclairage public

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Amortissement du budget de la Commune : Exercice 2013 au BP 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil que les frais d'acquisition de licences et logiciels (Article 205) du budget de la Commune doivent être amortis de manière à constater la dépense en section de fonctionnement et à solder le compte 205.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la cadence d'amortissement à 1 an pour les frais d'acquisitions de Licences et logiciels SEGILOG constatés au 31.12.2013 pour la valeur de 5 257,61 € et décide d'inscrire les dotations correspondantes aux amortissements du Budget Primitif 2014.

Intégration sur le budget de la Commune au Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil que les frais d'étude relatifs aux travaux suivis de réalisation, inscrits à l'imputation 203, doivent être intégrés à leur fiche immobilisation respective à l'imputation définitive.

Il convient donc d'intégrer à la fiche 881 (église restauration 2012), les dépenses liées aux frais d'études correspondants à la fiche immobilisation 544 d'une valeur de 3 229,20 €.

Il convient d'intégrer à la fiche 874 (Sécurité rue du Pied Boiteux) les dépenses liées aux frais d'études correspondants à la fiche immobilisation 555 d'une valeur de 1 255,80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dotations correspondantes aux amortissements du Budget Primitif 2014.

Mission de Sécurité Protection Santé pour le chantier d'aménagement du cabinet médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'avoir un coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé) sur le chantier d'aménagement du cabinet médical.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les différentes propositions reçues pour cette prestation. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient la proposition de l'entreprise EXPRIMM dont le montant s'élève à 1 640,00 € HT soit 1 968,00 € TTC.

Avis défavorable au projet de ferme éolienne à NEUVILLE AUX BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de permis de construire une ferme éolienne sur la commune de NEUVILLE AUX BOIS vient d'être déposée. La Commune de CHILLEURS AUX BOIS est consultée et doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération en date du 28 mars 2012, a refusé d'être intégrée dans une zone de développement éolien (ZDE). Cette demande a été acceptée et le territoire communal a donc été exclu du projet initial d'intégration.

- Considérant que le projet d'implantation d'une ferme éolienne de cinq machines à NEUVILLE AUX BOIS, de par sa proximité avec le territoire communal de CHILLEURS AUX BOIS, rentre en contradiction totale avec les objectifs de préservation du cadre de vie de notre Commune,
- Considérant que la proximité de ces éoliennes (moins de 2 km du hameau de Ronville, un peu plus de 3 km du bourg), ainsi que leurs dimensions (150 m en bout de pales), vont profondément impacter le paysage naturel,
- Considérant que les photos montages figurant dans l'étude d'impact minimisent les impacts visuels qui seront réellement observables et ne correspondent donc pas à l'incidence réelle de ce projet (exemples : photos prises derrière l'église avec présence de bâtiments hauts masquant les éoliennes ou depuis Ronville derrière un hangar agricole !!!),
- Considérant que la présence d'éoliennes causerait une pollution visuelle préjudiciable, effective à partir des différentes zones d'habitation de notre Commune, en particulier pour toute la partie Ouest du bourg de CHILLEURS,
- Considérant qu'à partir de la sortie de la forêt d'Orléans, au Sud sur la RD 2152, ainsi qu'à partir de la butte de SANTEAU, au Nord sur ce même axe, la co-visibilité entre les éoliennes et le bourg de CHILLEURS AUX BOIS provoquerait une dégradation très forte du paysage rural,
- Considérant la présence du château de Chamerolles, qui représente un enjeu départemental et régional majeur et qu'il y a donc lieu de préserver son environnement, en particulier toute la frange Nord de la forêt d'Orléans,
- Considérant que les vues sur la forêt d'Orléans, le bourg et l'église de CHILLEURS AUX BOIS, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, seront fortement impactées par la présence d'éoliennes à partir de l'axe NEUVILLE AUX BOIS – TEILLAY SAINT BENOIT – MONTIGNY,
- Considérant que la présence d'éoliennes créerait également un impact fort sur les perspectives visuelles en direction des Communes voisines (MONTIGNY, TEILLAY SAINT BENOIT, ATTRAY et même NEUVILLE AUX BOIS),

- Considérant que l'étude d'impact ne parle que de villages beaucerons environnants et ne situe pas notre Commune dans sa région naturelle, l'Orléanais qui ne présente pas les mêmes caractéristiques que la Beauce et ses vastes étendues,
- Considérant que les perspectives visuelles à partir de l'autoroute A19 vers la forêt d'Orléans et notre bourg seront également fortement dégradées par l'implantation d'éoliennes alors que lors de la création de cette voie, il était fait état des vues particulièrement attractives sur cette forêt,
- Considérant la pollution lumineuse apportée par les balises clignotantes fonctionnant en permanence en période nocturne et fortement visibles depuis le territoire communal de CHILLEURS AUX BOIS, observation corroborée depuis l'installation d'un mât provisoire sur l'emplacement du projet,
- Considérant l'absence de parc éolien dans un secteur encore protégé et la nécessité de densifier les parcs existants au lieu d'en créer de nouveaux,
- Considérant que ce projet ne possède aucune cohérence avec les parcs éoliens existants et ne respecte donc pas les préconisations d'intégration exigées par la réglementation en vigueur, en particulier une cohérence spatiale avec des projets déjà autorisés,
- Considérant que ce projet isolé ne pourra pas à terme connaître un développement ultérieur et que l'opportunité du site envisagé n'est donc pas cohérente, du fait de l'absence de schéma d'ensemble,
- Considérant qu'une partie du projet se situe dans le couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire de vol à vue de la base aérienne 123 Orléans – Bricy, et est donc incompatible avec la construction d'obstacle de grande hauteur (cf étude d'impact),
- Considérant qu'en période nocturne, des dépassements des seuils réglementaires d'acoustique apparaissent quel que soit le secteur de vent considéré pour plusieurs habitations proches et que les palliatifs proposés (bridages des machines) seront peut être difficiles à mettre en œuvre lors des périodes de fonctionnement,
- Considérant qu'il est incohérent d'installer des éoliennes dans une zone sensible avec un fonctionnement qui devra être réduit du fait de nuisances sonores pour les riverains et qu'il apparaît donc que le site n'est pas approprié,
- Considérant les risques de perturbations pouvant être causées à la faune fréquentant ce secteur (busards Saint-Martin, chiroptères dont une colonie importante présente sur notre Commune),
- Considérant le très faible intérêt économique du projet, s'il existe, comparé à tous les désagréments engendrés,
- Considérant que des aides financières et des mesures d'accompagnement sont prévues avec la Mairie de NEUVILLE AUX BOIS mais aucune avec les communes environnantes pourtant fortement impactées,
- Considérant que l'étude environnementale minimise les impacts directs et indirects permanents causés par ce projet,
- Considérant qu'un tel projet est de nature à perturber de manière irréversible l'environnement de notre Commune,

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de ferme éolienne sur la Commune de NEUVILLE AUX BOIS et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services administratifs chargés du suivi du dossier.

Rénovation du Parc d'éclairage public 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme d'éclairage public à réaliser au cours de l'année 2014 et communique au Conseil Municipal les propositions des différentes entreprises consultées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'entreprise ISI ELEC pour la mise en place du programme d'éclairage public 2014, dont le montant s'élève à 24 504 € HT, et précise que les dépenses liées à cette opération seront imputées à l'article 21534, opération 147.

Aménagement du cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 18 décembre 2013, l'entreprise MALARD a été retenue pour réaliser les travaux d'aménagement du cabinet médical.

Depuis cette date, l'entreprise MALARD a proposé une remise complémentaire sur le montant de travaux initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la nouvelle proposition de l'entreprise MALARD qui permet de ramener le montant du marché à la somme de 193 640,94 € H.T, soit 232 369,13 € T.T.C. et précise que les dépenses liées à cette opération sont rattachées à l'opération 140.

Affaires diverses

- Les médecins et infirmières se sont engagés à occuper le futur cabinet médical.
- Roseraies André EVE : des fouilles archéologiques sont à réaliser sur les emplacements des futurs bâtiments, du parking et des serres.
- La tarification du service de l'Eau restera inchangée pour cette année, les nouveaux tarifs ne prendront effet qu'au 1^{er} août 2014.
- Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014. Monsieur le Maire adresse aux conseillers sortants ses remerciements pour le travail effectué au cours de ces six dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

M.LEGRAND Gérard, Maire	M.BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	Mme CLEMENT Françoise, 2 ^{ème} adjoint	M. LEBON Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint	Mme MATHURIN Nathalie, 4 ^{ème} adjoint	M. GOUEFFON Vincent, 5 ^{ème} adjoint ABSENT
M. LEBRUN Bruno	M. LABRUNE Philippe	M. JOLIVET Christian ABSENT	M. BERNAUDIN Christophe ABSENT	Mme MARTIN DESNUES Sophie ABSENTE	

Mme OHAYON Chantal ABSENTE	M. BOURDON Jacques	M. ROUSSEAU G�rard	Mme LOISEAU Christine	M. TARRON Bernard
Mme BARBIER Cathy	M. MALFOY Jean-Claude	Mme DERSOIR Sandra		